

226C0943
FR0010214064-FS0585

30 juin 2026

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 10 juin 2026 et le 29 juin 2026, la société anonyme Paprec Holding¹ (7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi, à titre individuel, en hausse, le 4 juin 2026, les seuils de 25%, 30%, 1/3 du capital et des droits de vote ainsi que le seuil de 50% du capital de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et détenir, individuellement, (i) de manière effective 800 000 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant 1 599 999 droits de votes, soit 20% du capital et 23,27% des droits de vote théoriques de cette société² et (ii) par assimilation au titre de l'article L.233-9 I, 4° du code de commerce, 1 225 617 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant autant de droits de votes, soit 30,64% du capital et 17,83% des droits de vote théoriques de cette société³. Ainsi, Paprec Holding détient au total, à titre individuel, 2 025 617 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant 2 825 616 droits de vote, soit 50,64% du capital et 41,10% des droits de vote théoriques de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Paprec Holding ⁵ (détention effective)	800 000	20,00	1 599 999	23,27
Paprec Holding détention par assimilation) ⁶	1 225 617	30,64	1 225 617	17,83
Sous-total Paprec Holding	2 025 617	50,64	2 825 616	41,10

¹ Contrôlée par M. Jean-Luc Petithuguenin et ses enfants, Monsieur Mathieu Petithuguenin, Monsieur Sébastien Petithuguenin et Monsieur Thibault Petithuguenin.

² Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 6 874 635 droits de vote théoriques au 4 juin 2026, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement

³ Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 6 874 635 droits de vote théoriques au 4 juin 2026, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement. Il est précisé, concernant le calcul du pourcentage de droits de votes théoriques que Paprec Holding ne détient pas, par assimilation, les droits de votes doubles attachés aux 1 225 617 actions assimilées au titre de l'article L.233-9 I, 4° du code de commerce (ils ne sont donc pas inclus au numérateur). Toutefois, ces droits de votes existants toujours à la date du 4 juin 2026, ils demeurent comptabilisés dans le nombre total de droits de vote théoriques de la société (ils sont donc inclus au dénominateur).

⁴ En application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ En ce compris l'action prêtée par Paprec Holding à M. Mathieu Petithuguenin.

⁶ En assimilant, en application de l'article L. 233-9 4°) du code de commerce, les 1.225.617 actions ayant vocation à être transférées.

Ces franchissements de seuils résultent de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence obtenue le 4 juin 2026 suite à laquelle l'acquisition par Paprec Holding, de 1 225 617 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT auprès de Mme Éliane Pizzorno et Mme Magali Devalle, est devenue inconditionnelle^{7&8}, de sorte que par assimilation⁹ Paprec Holding est réputée détenir ces 1 225 617 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant autant de droits de vote.

Il est rappelé que (i) Paprec Holding et (ii) Mme Eliane Pizzorno, Mme Magali Devalle et M. Frédéric Devalle (« le **Groupe familiale Pizzorno** ») agissent de concert vis-à-vis de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (« le **Concert** »)¹⁰. Il est précisé qu'à l'occasion du franchissement des seuils susvisés, le Concert n'a **franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 4 juin 2026, 3 008 912 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant 5 881 906 droits de vote, soit 75,22% du capital et 85,56% des droits de vote théoriques de cette société². Il est ainsi rappelé que Paprec Holding détient, de concert, 3 008 912 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant 5 881 906 droits de vote, soit 75,22% du capital et 85,56% des droits de vote théoriques de cette société²

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Paprec Holding, agissant de concert avec Mme Éliane Pizzorno, Mme Magali Devalle (ensemble la « famille Pizzorno-Devalle ») et M. Frédéric Devalle (ensemble avec la famille Pizzorno-Devalle, le « groupe familial »), déclare les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre vis-à-vis de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT pour les six mois à venir :

- *la présente déclaration fait suite à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence le 4 juin 2026, autorisation qui constituait la seule condition suspensive à l'acquisition de 30,64% du capital de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT auprès de la famille Pizzorno-Devalle (l'« acquisition ») ; cette acquisition résulte de l'exercice, par la famille Pizzorno-Devalle, de la promesse d'achat consentie par Paprec Holding en application du pacte d'actionnaires concertant, conclu le 12 novembre 2021 à l'occasion de sa prise de participation initiale dans GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (cf. D&I n°221C2741 du 15 octobre 2021) (le « pacte initial ») ; cet exercice a donné lieu à la conclusion d'un contrat de cession le 6 février 2026 ;*
- *à la suite de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence, l'acquisition est devenue inconditionnelle le 4 juin 2026, de sorte que les 1 225 617 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT correspondantes sont assimilées aux actions détenues par Paprec Holding en application de l'article L.233-9 4° du code de commerce ;*
- *Paprec Holding n'a procédé à aucune acquisition directe d'action GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'acquisition ; conformément au contrat de cession conclu le 6 février 2026, Paprec Holding a l'intention de se substituer l'une de ses filiales, Paprec Group pour réaliser l'acquisition dans les prochains jours ; l'acquisition sera financée sur fonds propres de Paprec Group ; la réalisation de l'acquisition donnera lieu à une nouvelle déclaration d'intention au 9 juin 2026, qui remplacera la présente déclaration d'intentions ;*
- *Paprec Holding et le groupe familial agissent de concert vis-à-vis de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT en vertu du pacte initial ; elles ont conclu un nouveau pacte concertant (modifié par rapport au pacte initial pour refléter la nouvelle répartition du capital de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT) en date du 16 janvier 2026 qui prendra effet lors de la réalisation de l'acquisition et dont les principales stipulations (notamment concernant le droit de préemption réciproque et la promesse d'achat consentie par Paprec Holding à Mme Éliane Pizzorno et Mme Magali Devalle) ont fait l'objet d'une notification auprès de l'AMF (cf. D&I AMF n° 226C0107 en date du 27 janvier 2026) ; Paprec Holding a l'intention de faire adhérer Paprec Group au nouveau pacte concomitamment à la réalisation de l'acquisition ;*
- *conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, Paprec Holding (ensemble avec sa filiale Paprec Group) a l'intention de prendre le contrôle de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et détiendra au résultat de l'acquisition directement 50,64% du capital et 50,02% des droits de vote, chacune d'entre elles franchissant, le seuil d'offre obligatoire ; le groupe familial conservera directement 21,18% du capital et 30% des droits de vote ;*

⁷ Il est rappelé que cette autorisation de l'Autorité de la concurrence constituait la seule condition suspensive à l'acquisition de 30,64% du capital de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT par Paprec Holding auprès de la famille Pizzorno-Devalle. Cette acquisition résulte de l'exercice, par la famille Pizzorno-Devalle, de la promesse d'achat consentie par Paprec Holding en application du pacte d'actionnaires concertant, conclu le 12 novembre 2021 à l'occasion de sa prise de participation initiale dans GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (cf. D&I n°221C2741 du 15 octobre 2021) et a donné lieu à la conclusion d'un contrat de cession le 6 février 2026.

⁸ Cf. notamment communiqué de presse de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT en date du 9 juin 2026.

⁹ En application des règles d'assimilation de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce.

¹⁰ cf. notamment D&I n°221C2741 du 15 octobre 2021 et D&I 226C0107 du 27 janvier 2026.

- en conséquence et en application de la réglementation, Paprec Holding a l'intention de faire en sorte que Paprec Group dépose prochainement un projet d'offre publique d'achat simplifiée à caractère obligatoire auprès de l'Autorité des marchés financiers au prix de 62,50 euros par action¹¹ ; les conditions de l'offre seront décrites dans le projet de note d'information qui sera déposé auprès de l'AMF ; Paprec Holding, à travers sa filiale Paprec Group, a l'intention de poursuivre ses achats d'actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'offre publique, ou en dehors de l'offre, conformément à la réglementation applicable mais n'a pas l'intention de procéder à des acquisitions en direct;
- Paprec Holding et sa filiale Paprec Group seront seuls responsables, au sein du concert avec le groupe familial, de la réalisation de l'offre publique, étant précisé que la Famille Pizzorno-Devalle (i) s'est engagée à ne pas apporter ses actions à l'offre, et à ne pas acquérir de titres de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT jusqu'à l'issue de l'offre (sauf accord contraire préalable de Paprec Holding) et (ii) à faire en sorte que GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT n'acquière pas ses propres actions jusqu'au lancement de l'offre ; en accord avec les autres membres du concert, Paprec Holding (et sa filiale Paprec Group) n'ont pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT ;
- Paprec Holding (et sa filiale Paprec Group), en accord avec les autres membres du concert ont l'intention de poursuivre les principales orientations industrielles, stratégiques, commerciales et financières mises en œuvre par GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT, avec la famille Pizzorno-Devalle pleinement engagée à ses côtés conformément au nouveau pacte. De manière générale, Paprec Group considère que l'offre n'aura pas d'incidence particulière sur la politique industrielle, commerciale et financière de la société ;
- en particulier, Paprec Holding (et sa filiale Paprec Group) n'envisagent pas de modifier la stratégie de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT, ni de réaliser l'une quelconque des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT ou toute personne qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et notamment aucun projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, de transfert d'une partie substantielle des actifs, de modification de l'activité ou des statuts, de radiation des actions de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT des négociations sur Euronext Paris, ou d'émission de titres financiers ;
- à cet égard, il est précisé qu'en application du nouveau pacte qui prendra effet à la date de réalisation de l'acquisition :
 - Paprec Group et Paprec Holding se seront engagées vis-à-vis de la famille Pizzorno-Devalle (i) à ne pas transférer l'activité de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT vers Paprec Holding ou ses affiliés, sans l'accord préalable de la famille Pizzorno-Devalle, (ii) à utiliser GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT comme plateforme de développement du groupe dans la zone d'activité historique du groupe et (iii) à permettre à GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et à ses filiales de candidater aux marchés actuellement détenus par GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et ses filiales lors de leur renouvellement (sans concurrence de Paprec Holding ou de ses affiliés) ;
 - la politique de distribution sera la suivante (sauf accord contraire des parties) : (i) aucune distribution de dividendes, réserve ou primes, au titre de l'exercice 2025, au-delà de l'acompte d'ores et déjà distribué ; (ii) une distribution d'un montant de dividendes, réserve ou primes, ou autres, d'au moins 5 millions d'euros au titre de l'exercice social clos au 31 décembre 2026 ; et (iii) au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2027, et au titre de chacun des exercices ultérieurs, la politique suivante s'appliquera :
 - aucun dividende si le résultat distribuable de l'exercice concerné est inférieur à 3m € ;
 - GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT distribuera un dividende annuel, dans la limite de 15m€, au moins égal à 20% de la tranche du résultat distribuable compris entre 3m€ et 10m€, plus 35% de la tranche du résultat distribuable au-delà de 10m€, sauf s'il apparaît que le montant de ces distributions obère la capacité de la société à procéder aux investissements et/ou acquisitions prévus au budget ou au business plan en vigueur ou qui auront été approuvés par le conseil d'administration de la société, dans tous les cas, avec l'accord d'au moins un des administrateurs nommés sur proposition de la famille Pizzorno-Devalle ;
- l'offre publique s'inscrira dans le cadre d'un projet de poursuite des activités et du développement de la société. En conséquence, elle ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les effectifs de la société, sa politique salariale ou sa politique de gestion des ressources humaines ;

¹¹ Cf. notamment communiqué de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT en date du 9 juin 2026.

- *Paprec Holding n'est partie à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, autre que celui mentionné ci-dessus. Il est également rappelé que Paprec Holding a prêté une action GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT à M. Mathieu Petithuguenin au titre de ses fonctions d'administrateur de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT ;*
 - *conformément au contrat de cession du 6 février 2026 et au nouveau pacte, à la date de réalisation de l'acquisition, la composition du conseil d'administration de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT sera adaptée afin de refléter la nouvelle répartition du capital et des droits de vote : le conseil d'administration sera composé de 11 membres : (i) six membres nommés sur proposition de Paprec Holding ; outre M. Mathieu Petithuguenin, cinq nouveaux administrateurs (M. Sébastien Petithuguenin, M. Charles-Antoine Blanc, Mme Claire Boursinhac, Mme Raffaella Quarato, M. Éric Teilhard) ont été nommés, par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT en date du 4 juin 2026, sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition (ii) deux membres représentant la famille Pizzorno-Devalle et un représentant des salariés ;*
 - *Mme Magali Devalle démissionnera de ses fonctions de présidente du conseil d'administration et a été nommée vice-présidente ;*
 - *M. Frédéric Devalle conservera ses fonctions de directeur général ; il proposera un candidat présenté par Paprec en vue de sa nomination en qualité de directeur général délégué ;*
 - *M. Mathieu Petithuguenin sera nommé président du conseil d'administration de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT ;*
 - *Paprec Holding n'envisage pas, à ce stade, de solliciter la nomination d'autres personnes comme administrateur de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT, sous réserve des remplacements ou ajustements qui pourraient intervenir conformément au nouveau pacte et à la réglementation applicable. »*
3. Par les mêmes courriers, la société Paprec Group¹² a déclaré avoir franchi le 9 juin 2026, à titre individuel, en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% du capital et des droits de vote de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT ainsi que les seuils de 25% et de 30% du capital de cette société et détenir 1 225 617 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant autant de droits de vote, soit 30,64% du capital et 21,70% des droits de vote théoriques de cette société¹³.

En conséquence, Paprec Holding a franchi à cette même date, en hausse, à titre individuel, le seuil de 50% des droits de vote et détient (i) directement 800 000 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant 1 599 999 droits de votes, soit 20% du capital et 28,32% des droits de vote théoriques de cette société¹⁴ et (ii) indirectement via Paprec Group, 1 225 617 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant autant de droits de vote, soit 30,64% du capital et 21,70% des droits de vote théoriques de cette société¹⁴. Ainsi, Paprec Holding détient au total, directement et indirectement via Paprec Group, 2 025 617 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant 2 825 616 droits de vote, soit 50,64% du capital et 50,02% des droits de vote théoriques de cette société¹⁴.

De plus, Paprec Group ayant adhéré au nouveau pacte d'actionnaires conclu entre Paprec Holding (avec laquelle, Paprec Group forme un sous-concert) et le Groupe familial Pizzorno, qui est entré en vigueur le 9 juin 2026,¹⁴ a franchi, de concert, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et détenir, de concert, 3 008 912 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT, représentant 4 656 289 droits de vote, soit 75,22% du capital et 82,43% des droits de vote théoriques de cette société, selon la répartition suivante :

¹² Paprec Group société anonyme (7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris), est contrôlée par Paprec Holding, elle-même contrôlée comme indiqué ci-dessus.

¹³ Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 5 649 018 droits de vote théoriques au 9 juin 2026, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement compte tenu de la perte des droits de vote double qui étaient initialement attachés aux 1 225 617 actions avant d'être acquises par Paprec Group.

¹⁴ D&I AMF n° 226C0107 en date du 27 janvier 2026.

	Actions	Actions (Nue-propriété)	Actions (Usufruit)	% capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats	
					Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
Paprec Holding ⁴	800 000	-	-	20,00	1 599 999	28,32	1 599 999	28,32
Paprec Group	1 225 617	-	-	30,64	1 225 617	21,70	1 225 617	21,70
<i>Total Paprec Holding (avant assimilation de l'autodétention)</i>	<i>2 025 617</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>50,64</i>	<i>2 825 616</i>	<i>50,02</i>	<i>2 825 616</i>	<i>50,02</i>
Autodétention ¹⁵	135 917	-	-	3,40	135 917	2,41	135 917	2,41
<i>Total Paprec Holding (après assimilation de l'autodétention)¹⁶</i>	<i>2 161 534</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>54,04</i>	<i>2 961 533</i>	<i>52,43</i>	<i>2 961 533</i>	<i>52,43</i>
Eliane Pizzorno ¹⁷	-	-	847 377	21,18	1 694 754	30,00	0	-
Magali Devalle ¹⁸		847 377	-	21,18	0	-	1 694 754	30,00
Frédéric Devalle	1	-	-	ns	2	ns	2	ns
<i>Total Groupe familial Pizzorno</i>	<i>1</i>	<i>847 377</i>	<i>847 377</i>	<i>21,18</i>	<i>1 694 756</i>	<i>30,00</i>	<i>1 694 756</i>	<i>30,00</i>
Total Concert¹⁹	3 008 912			75,22	4 656 289	82,43	4 656 289	82,43

Ces franchissements de seuils résultent :

- de l'acquisition par Paprec Group de 1 225 617 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT auprès de Mme Eliane Pizzorno (usufruit) et de Mme Magali Devalle (nue-propriété) (ensemble, « la Famille Pizzorno-Devalle »), dans le cadre de l'exercice par la Famille Pizzorno-Devalle de la première promesse d'achat consentie par Paprec Holding au titre du pacte d'actionnaires conclu le 12 novembre 2021 (D&I AMF n° 221C2741 du 15 octobre 2021) en application du contrat de cession conclu le 6 février 2026 ;
- du fait que Paprec Holding a exercé sa faculté de substitution au profit de Paprec Group pour la réalisation de l'acquisition, conformément au contrat de cession;
- la réduction du nombre total de droits de vote GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT à la suite de la cession de 1 225 617 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT par la Famille Pizzorno-Devalle à Paprec Group et
- de l'adhésion de Paprec Group au nouveau pacte d'actionnaires conclu entre Paprec Holding et le groupe familial qui est entré en vigueur du fait de la réalisation de l'Acquisition le 9 juin 2026²⁰.

À cette occasion :

- le Concert n'a **franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 9 juin 2026, 3 008 912 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant 4 656 289 droits de vote, soit 75,22% du capital et 82,43% des droits de vote théoriques de cette société¹⁴ ;
- Mme Eliane Pizzorno a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 50% et 1/3 du capital et des droits de vote et 30% et 25% du capital de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT ; et

¹⁵ Assimilation des actions auto-détenues aux actions détenues par Paprec Holding (directement et indirectement), en application de l'article L. 233-9 2° du code de commerce.

¹⁶ Assimilation des actions auto-détenues aux actions détenues par le groupe Paprec, en application de l'article L. 233-9 2° du code de commerce.

¹⁷ Madame Eliane Pizzorno détient l'usufruit de 847.377 actions ; ces actions sont assimilées à une détention en propre, en application de l'article L. 233-9 5°) du code de commerce.

¹⁸ Madame Magali Devalle est nue-propriétaire de 847.377 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT ; à ce titre, elle est propriétaire de ces actions et actionnaire de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT.

¹⁹ Conformément à l'article 223-11 1 II, à l'effet d'éviter une double comptabilisation, les actions assimilées au titre de l'usufruit ne sont comptabilisées qu'une seule fois.

²⁰D&I AMF n° 226C0107 en date du 27 janvier 2026.

- Mme Magali Devalle a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 50% et 1/3 du capital et des droits de vote et 30% et 25% du capital de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT.

Le nombre d'actions et de droits de vote et les pourcentages qu'ils représentent que chacune des parties a déclaré détenir, à cette occasion, sont récapitulées dans le tableau ci-dessus.

4. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Paprec Holding et sa filiale, Paprec Group, constituant un sous-concert, au sein du Concert, déclarent les objectifs qu'elles envisagent chacune de poursuivre vis-à-vis de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT pour les six mois à venir :

- *la présente déclaration fait suite à la réalisation de l'acquisition par Paprec Group de 30,64% du capital de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT auprès de la Famille Pizzorno-Devalle, à la suite de l'exercice, par la Famille Pizzorno-Devalle, de la première promesse d'achat consentie par Paprec Holding en application du Pacte Initial, conclu à l'occasion de sa prise de participation initiale dans GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (D&I n°221C2741) et en application d'un contrat de cession en date du 6 février 2026 ;*
- *à la suite de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence, l'Acquisition a été réalisée le 9 juin 2026, par Paprec Group, conformément au contrat de cession conclu le 6 février 2026, qui autorisait Paprec Holding à se substituer l'une de ses filiales ; l'Acquisition a été financée par Paprec Group sur ses fonds propres ; Paprec Holding n'a procédé à aucune acquisition directe d'action GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'Acquisition ;*
- *Paprec Group, Paprec Holding et le Groupe Familial agissent de concert vis-à-vis de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT en vertu du Nouveau Pacte (modifié par rapport au Pacte Initial pour refléter la nouvelle répartition du capital de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT) qui est entré en vigueur à la date de réalisation de l'Acquisition ; ses principales stipulations (notamment concernant le droit de préemption réciproque et la promesse d'achat consentie par Paprec Holding à Mme Éliane Pizzorno et Mme Magali Devalle) ont fait l'objet d'une notification auprès de l'AMF (cf. D&I AMF n° 226C0107 en date du 27 janvier 2026) ; Paprec Holding et Paprec Group forment un sous-concert au sein dudit concert ;*
- *au résultat de l'Acquisition, Paprec Holding et Paprec Group ont pris le contrôle de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et détiennent ensemble directement 50,64 % de son capital et 50,02% de ses droits de vote, tandis que le Groupe Familial conserve directement 21,18 % du capital et 30 % des droits de vote ;*
- *en conséquence et en application de la réglementation, Paprec Group déposera prochainement un projet d'offre publique d'achat simplifiée à caractère obligatoire auprès de l'Autorité des marchés financiers au prix de 62,50 euros par action¹ ; les conditions de l'offre seront décrites dans le projet de note d'information qui sera déposé auprès de l'AMF ; Paprec Group a l'intention de poursuivre ses achats d'actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT notamment dans le cadre de l'offre publique et conformément à la réglementation applicable ; Paprec Holding n'a pas l'intention de procéder directement à des achats d'actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT ; en accord avec les autres membres du Concert, Paprec Group et Paprec Holding n'ont pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT.*
- *Paprec Group et Paprec Holding seront seuls responsables, au sein du concert avec le Groupe Familial, de la réalisation de l'offre publique, étant précisé que la Famille Pizzorno-Devalle s'est engagée (i) à ne pas apporter ses actions à l'offre, et à ne pas acquérir de titres de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT jusqu'à l'issue de l'offre (sauf accord contraire préalable de Paprec) et (ii) à faire en sorte que GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT n'acquière pas ses propres actions jusqu'au lancement de l'offre ;*
- *Paprec Group et Paprec Holding (en accord avec les autres membres du Concert) a l'intention de poursuivre les principales orientations industrielles, stratégiques, commerciales et financières mises en œuvre par GROUPE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT, avec la Famille Pizzorno-Devalle pleinement engagée à ses côtés conformément au Nouveau Pacte. De manière générale, Paprec Group considère que l'offre publique n'aura pas d'incidence particulière sur la politique industrielle, commerciale et financière de la Société ;*
- *En particulier, ni Paprec Group ni Paprec Holding n'envisage de modifier la stratégie de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT, ni de réaliser l'une quelconque des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT ou toute personne qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, et notamment aucun projet de fusion,*

de réorganisation, de liquidation, de transfert d'une partie substantielle des actifs, de modification de l'activité ou des statuts, de radiation des actions de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT des négociations sur Euronext Paris, ou d'émission de titres financiers.

- Il est précisé qu'en application du Nouveau Pacte :
 - Paprec Group et Paprec Holding se sont engagés vis-à-vis de la Famille Pizzorno-Devalle (i) à ne pas transférer l'activité de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT vers Paprec Holding ou ses affiliés, sans l'accord préalable de la Famille Pizzorno-Devalle, (ii) à utiliser GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT comme plateforme de développement du groupe dans la zone d'activité historique du groupe et (iii) à permettre à GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et à ses filiales de candidater aux marchés actuellement détenus par GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et ses filiales lors de leur renouvellement (sans concurrence de Paprec Holding ou de ses affiliés) ;
 - la politique de distribution est la suivante : (i) aucune distribution de dividendes, réserve ou primes, au titre de l'exercice 2025, au-delà de l'acompte d'ores et déjà distribué ; (ii) une distribution d'un montant de dividendes, réserve ou primes, ou autres, d'au moins 5 millions d'euros au titre de l'exercice social clos au 31 décembre 2026 ; et (iii) au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2027, et au titre de chacun des exercices ultérieurs, la politique suivante s'appliquerait :
 - aucun dividende si le résultat distribuable de l'exercice concerné est inférieur à 3m € ;
 - GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT distribuerait un dividende annuel, dans la limite de 15m€, au moins égal à 20 % de la tranche du résultat distribuable compris entre 3m € et 10m€, plus 35 % de la tranche du résultat distribuable au-delà de 10m€, sauf s'il apparaît que le montant de ces distributions obère la capacité de la société à procéder aux investissements et/ou acquisitions prévus au budget ou au business plan en vigueur ou qui auront été approuvés par le conseil d'administration, dans tous les cas, avec l'accord d'au moins un des administrateurs nommés sur proposition de la Famille Pizzorno-Devalle.
- L'offre publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de poursuite des activités et du développement de la Société. En conséquence, elle ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les effectifs de la Société, sa politique salariale ou sa politique de gestion des ressources humaines.
- Paprec Holding et Paprec Group ne sont parties à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ni à un quelconque accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT. Il est rappelé que Paprec Holding a prêté une action GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT à Monsieur Mathieu Petithuguenin au titre de ses fonctions d'administrateur de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT ;
- A la suite de la réalisation de l'Acquisition, conformément au contrat de cession du 6 février 2026 et au Nouveau Pacte, la composition du conseil d'administration de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT a été adaptée le 9 juin 2026, afin de refléter la nouvelle répartition du capital et des droits de vote.
 - Le Conseil d'administration est désormais composé de 11 membres : (i) six membres nommés sur proposition de Paprec Holding : outre M. Mathieu Petithuguenin, cinq nouveaux administrateurs (M. Sébastien Petithuguenin, M. Charles-Antoine Blanc, Mme Claire Boursinhac, Mme Raffaella Quarato, M. Éric Teilhard) ont été nommés, par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT en date du 4 juin 2026, sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition. Cette condition ayant été réalisée le 9 juin 2026, leur nomination est devenue effective à compter de cette date ; (ii) deux membres représentant la Famille Pizzorno-Devalle (iii) deux membres indépendants et un représentant des salariés ;
 - Mme Magali Devalle a démissionné de ses fonctions de Présidente du conseil d'administration et a été nommée Vice-présidente ;
 - M. Frédéric Devalle conserve ses fonctions de Directeur Général ; il proposera un candidat présenté par Paprec en vue de sa nomination en qualité de directeur général délégué ;
 - M. Mathieu Petithuguenin a été nommé Président du conseil d'administration de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT.
- Paprec Holding et Paprec Group n'envisagent pas, à ce stade, de solliciter la nomination d'autres personnes comme administrateur de GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT, sous réserve des remplacements ou ajustements qui pourraient intervenir conformément au Nouveau Pacte et à la réglementation applicable. »